



Activité accessoire et cotisation sur base forfaitaire

Par **joywind**, le **19/10/2009** à **23:10**

Bonsoir,

Je suis professeur de danse (convention collective animation). C'est ma seule et unique activité et pourtant je suis engagée dans 5 associations différentes donc a temps partiel dans mes contrats.

Je m'aperçois que sur les 5 associations 2 me font cotiser sur base forfaitaire, c'est à dire que je suis mal couverte par le chômage, la retraite, la maladie etc...

Pour autant j'aimerais être considérée comme un travailleur "normal" et pas une activité accessoire par ses deux associations (dont une ne l'a même pas mentionné sur le contrat).

Imaginez juste que si les 5 me font cotiser de la même façon, je toucherais même pas 1/3 de ce que je travaille actuellement le jour de ma retraite...

Quelle recours j'ai pour faire changer ce régime de cotisation par mes employeurs?

Est ce qu'un même travail exercé dans différents endroit (seul et unique travail) est considéré comme accessoire?

Merci.